

ARRETE
Réglementant la circulation des véhicules
Avenue Jean Mermoz, Avenue de Lons
Le 11 mai 2026 (1h)

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par INEO INFRACOM – 2 bis Route de Lacourtenourt – BP 1016 – 31151 FENOUILLET CEDEX pour effectuer des travaux de ligne d'effet de feux (marquage au sol) à l'intersection de l'Avenue Jean Mermoz et Avenue de Lons, le 11 mai 2026 (1h) ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à INEO INFRACOM d'effectuer des travaux de ligne d'effet de feux (marquage au sol) à l'intersection de l'Avenue Jean Mermoz et Avenue de Lons le 11 mai 2026 (1h).

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3- L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée le temps de l'intervention.

ARTICLE 4- L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6- Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 7- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

ARTICLE 8- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 9- L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 10- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A INEO INFRACOM,
- A IDELIS,
- A la CDA (O.M),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 28 avril 2026

BILLERE, le 28 avril 2026

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

